
Index d'égalité professionnelle pour les agents de la fonction publique hospitalière (fonctionnaires et contractuels)

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

La déclinaison de l'index égalité professionnelle est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

- décret n°2024-948 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- décret n°2024-949 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret précédent.

Les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux employant au moins 50 agents sont tenus de mesurer et de publier un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce dispositif vise à évaluer les écarts de rémunération et à promouvoir l'égalité dans les carrières au sein de la fonction publique hospitalière.

L'index se compose de 4 ou 5 indicateurs, selon la taille de l'établissement, pour un total de 100 points :

1. L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
2. L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente ;
3. L'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
4. L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;

5. Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (cet indicateur ne concerne que les établissements dotés d'un budget supérieur à 200 millions d'euros).

Le Centre hospitalier Côte de Lumière dont le budget est inférieur à 200M d'euros est concerné par les 4 premiers indicateurs

L'indicateur 3 (avancement de corps) n'a pas été pris en compte (conformément aux consignes) compte tenu de nombre non significatif de promotion de corps sur l'année 2024.

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE	score maximum	score du CHCL
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et les praticiens	40	36
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les et les praticiens contractuels	30	27
Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15	NON CALCULABLE
Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15	5
Note finale	85	68
Note finale après proratisation	100	80

Le Centre Hospitalier Côte de Lumière se donne pour objectif d'améliorer son score pour 2025 à 85.